



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

Arrêté n° 2025-40
ABROGE ET REMPLACE
Arrêté n° 2025-35

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
SUR LES RD12 ET RD112A EN AGGLOMERATION – RUE
DU MARCHÉ, AVENUE DES CHASSES ET RUE DES
CLOSETS SUR LA COMMUNE DE BANVILLE
DU 12/05/2025 AU 02/06/2025 INCLUS

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82.231 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, Vu le code de la Route et notamment son article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la demande de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS, représentée par M. MULLOT Ludovic (conducteur de travaux), déposée le 06/05/2025 ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS, de procéder aux travaux de réfection de voirie et aménagement de bourg sur les RD12 et RD112A – Avenue des chasses, Rue du Marché et Rue des Closets en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 mai 2025 et jusqu'au 18 mai 2025 inclus, 24h/24 et 7j/7, la circulation de tous les véhicules est interdite, sur les RD12 et RD112A en agglomération (Avenue des Chasses, rue des Closets et rue du Marché) dans les deux sens de circulation sur l'emprise du chantier (voir plan annexé).

Cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

Article 2 : A compter du 19 mai 2025 et jusqu'au 02 juin 2025 inclus, 24h/24 et 7j/7, la circulation de tous les véhicules est interdite, sur les RD12 et RD112A en agglomération (Avenue des Chasses, rue des Closets et rue du Marché) dans les deux sens de circulation sur l'emprise du chantier (voir plan annexé). Les transports scolaires ne sont pas autorisés à circuler dans l'emprise du chantier.

QUAND LA SITUATION LE PERMET, CETTE DISPOSITION NE S'APPLIQUE TOUTEFOIS PAS :

- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

Article 3 : Des déviations seront mise en place et entretenues par l'Agence Routière Départementale de Bayeux selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS chargée des travaux assurera la mise en place et l'entretien de la pré-signalisation, signalisation de position diurnes et nocturnes du chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions énoncées au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

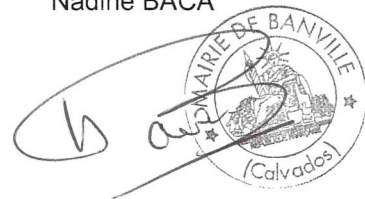
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution :

- JONES TP
- COB de Courseulles-sur-Mer

Fait à BANVILLE, le 07/05/2025
La Maire,
Nadine BACA



DIFFUSION POUR INFORMATION :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- Communauté de Commune Seulles-Terre-et-Mer, service transport
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SAMU 14
- Agence routière départementale de Bayeux
- Mairie de Sainte-Croix-sur-Mer
- Mairie de Colombiers-sur-Seulles
- Mairie de Graye-sur-Mer
- Mairie de Courseulles-sur-Mer
- Mairie de Reviers

ANNEXE : Plan d'emprise du chantier et déviations mise en place

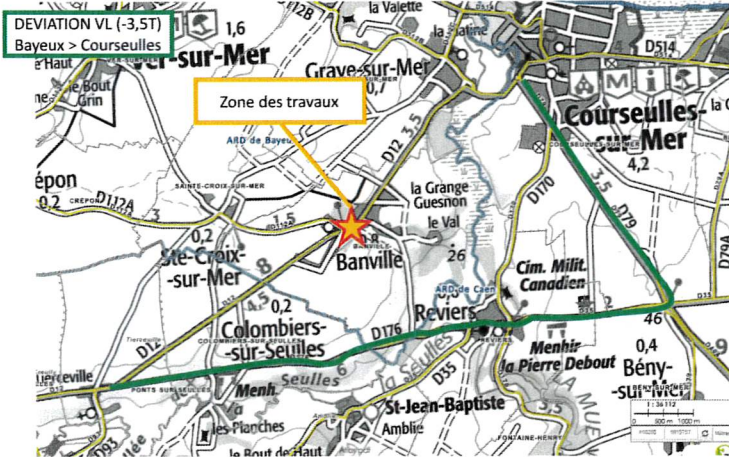
EMPRISE DU CHANTIER



DÉVIATIONS MISE EN PLACE PAR L'AGENCE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE DE BAYEUX

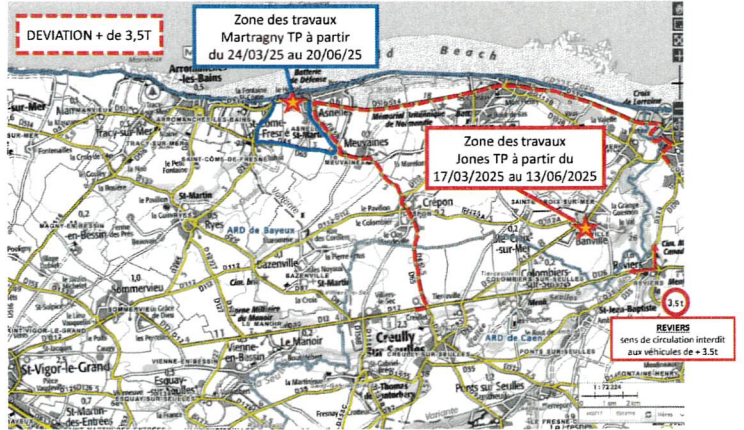
DÉVIATION VÉHICULES DE MOINS DE

3,5T

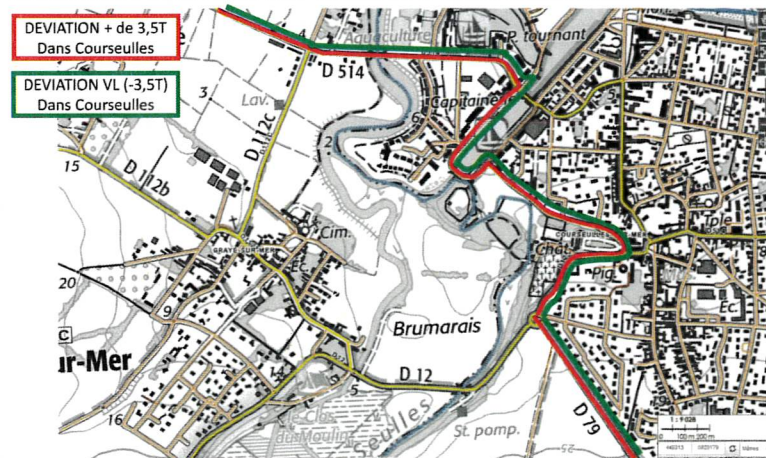


DÉVIATION VÉHICULES PLUS DE

3,5T



DÉVIATION POUR TOUTS LES VÉHICULES DANS COURSEULLES-SUR-MER



PLANNING PRÉVISIONNEL DES INTERDICTIONS DE CIRCULER
RD12 (Avenue des Chasses et Rue des Closets)
RD112A (Rue du Marché)
EN AGGLOMÉRATION SUR LA COMMUNE DE BANVILLE

